



**Commune de JONGIEUX, BILLIEME et SAINT JEAN DE
CHEVELU**
(Hors agglomération)

- D210 au PR 8+0205
- D210 du PR 5+0645 au PR 5+0885
- D210 au PR 4+0935
- D210 au PR 3+0410
- D44 du PR 5+0695 au PR 5+0765
- D44 du PR 6+0285 au PR 6+0310
- D44 du PR 9+0000 au PR 9+0310
- D44 au PR 6+0090
- D210A au PR 0+0600
- D210E du PR 0+0700 au PR 1+0400

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0122
Portant réglementation de la circulation**

La Chatvoyarde

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ASSOCIATION LE FAROU

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive " La Chatvoyarde" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/04/2026 sur les D210, D44, D210A et D210E

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Le 25/04/2026, les participants de l'épreuve sportive bénéficient d'une priorité de passage de 07h00 à 14h00 :

- D210 au PR 8+0205
- D210 du PR 5+0645 au PR 5+0885
- D210 au PR 4+0935
- D210 au PR 3+0410
- D44 du PR 5+0695 au PR 5+0765
- D44 du PR 6+0285 au PR 6+0310
- D44 du PR 9+0000 au PR 9+0310
- D44 au PR 6+0090
- D210A au PR 0+0600
- D210E du PR 0+0700 au PR 1+0400

Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ASSOCIATION LE FAROU.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERAING
Date : 29/01/2026
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:

- ASSOCIATION LE FAROU
- PC OSIRIS
- Le Maire de BILLIEME
- Le Maire de JONGIEUX
- Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- Secrétariat général
- SDIS 73

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- 2 FEV. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

